

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 14

votants : 17

l'An deux mille quatorze

le 20 juin à 17 heures ,

le Conseil Municipal de la commune de BARJAC

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la Présidence de M. Edouard CHAULET,

Maire et Conseiller Général.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2014

PRESENTS : M. CHAULET - Mme BOFILL - M. GILLES - M. PRAUX - Mme ALLOSIO - M. BELIN - M. EL ATTAR - Mme GORRIZ - Mme GUYONNAUD - M. IPSILANTI - M. RAYBAUD - Mme TRIVEZ - M C. DIVOL et M. VINOLO.

Pouvoirs de Monique FERRAT à Aline GUYONNAUD, de Nathalie FAUVEAUX à Sylvian BELIN, de Marie-Thérèse QUET à Olga BOFILL et de Laure ESNEE à Jean IPSILANTI

OBJET : Partenariat Transatlantique de commerce et d'investissement (TAFTA)

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis un nouvel accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. (TAFTA) Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC Ce serait un pas supplémentaire par rapport au traité de Lisbonne négocié par le Président Sarkozy, en son temps. Cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché.

Négociés dans la plus grande discrétion, ces traités pourraient être ratifiés sans la moindre consultation des citoyens ni du Parlement.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'état, y compris au niveau des communes.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme de règlements des différends » d'attaquer devant une juridiction spéciale les États ou collectivités locales qui ne plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs « bénéfiques escomptes ».

Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des États à :

maintenir des services publics (éducation, santé...),
protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale,
maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché,
garantir la pérennité des approvisionnement locaux et des critères sanitaires,
contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif,
investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétiques

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Manifeste son opposition à ces traités visant à la marchandisation du monde ;

Demande un moratoire sur les négociations de l'AECG (accord économique et commercial global) et du PTCI (partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) et la diffusion immédiate des éléments de négociation ;
Demande la diffusion publique des textes relatifs aux négociations et l'ouverture d'un véritable débat démocratique sur l'ensemble des traités de libre-échange ;

Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs ;

Se déclare commune hors zone de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement., hors TAFTA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.



Edouard Chaulet

Le Maire Conseiller Général